

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Sophie SOUYRIS, 1ère adjointe.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; M. Antonio GODOY ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; Mme Maghnia MENGUS ; M. Romain DESRICHARD	
<u>Date de la convocation</u> Le 28/06/2023 <u>Date d'affichage</u> Le 11/07/2023	Absents : M. Éric PEROLAT Absents excusés : Joseph RODRIGUEZ (Procuration à Gilles GROS)	
N° 2023-023 <u>Objet :</u> Suppression de la régie « Photocopie » – Rattachement à la Régie « Animations-Festivités » <u>ACTES</u>	Afin de simplifier le fonctionnement comptable de la commune, il est proposé de conserver uniquement une régie en activité. Pour cela, il est nécessaire de supprimer la régie « Photocopie » pour la rattacher à la régie « Festivités-Animations » qui serait renommée en régie « Régie Générale » <p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal</p> Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de supprimer la régie Photocopie. - MODIFIE la régie « Festivités-Animations » en « Régie Générale » et y intègre l'encaissement des produits issus de la production de photocopie pour les administrés. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 03 juillet 2023</p> <div style="text-align: center;">  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr	